

ADAM
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE
AU CAPITAL DE 7 500 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 890, AVENUE DES PALUDS LOT 200
13400 AUBAGNE
479 507 485 RCS MARSEILLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 23 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 23 décembre,

- **LA SOCIÉTÉ ELAM,**
Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros,
Ayant son siège social 3 Square des Bories 13011 MARSEILLE,
Immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 752 410,
Représentée par Monsieur Mathieu VELLERIN en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 750 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société ADAM,

Associée unique de ladite Société,

En présence de Monsieur Didier GALLEGO, gérant non associé,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes :

- Constatation du passage de la société en société unipersonnelle,
- Modification des statuts corrélative à une cession de parts sociales,
- Nomination d'un nouveau gérant,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Après avoir rappelé les termes d'un acte sous signature privée électronique en date du 22 décembre 2025, déposé ce jour au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Didier GALLEGO et Madame Michèle GALLEGO à la société ELAM de SEPT CENT CINQUANTE (750) parts sociales leur appartenant dans la Société, l'Associé unique constate que la Société est désormais une société à responsabilité limitée unipersonnelle.

DEUXIÈME DÉCISION

En conséquence de la cession de titres ci-avant rappelée, l'Associé Unique décide de remplacer l'article 9 des statuts par les dispositions suivantes :

ARTICLE 9 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à la somme de 7 500 euros.

Il est divisé en 750 parts sociales de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 750, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés comme suit :

- A La société ELAM,

Sept cent cinquante parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 750, ci 750 parts sociales.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social : 750 parts sociales »

TROISIÈME DÉCISION

L'Associé unique a pris acte de la démission de Monsieur Didier GALLEGO de ses fonctions de gérant à compter de ce jour et décide de nommer pour une durée illimitée :

MONSIEUR MATHIEU VALLERIN

Né le 15 juin 1987 à LES LILAS (93)

De nationalité française

Demeurant 3 Square des Bories, 13011 MARSEILLE

Monsieur Mathieu VALLERIN exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Monsieur Mathieu VALLERIN a déclaré par avance qu'il acceptait les fonctions de gérant et qu'il n'était frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

P/ LA SOCIÉTÉ ELAM
M. MATHIEU VALLERIN

M. DIDIER GALLEGO
« BON POUR DÉMISSION DES FONCTIONS
DE GÉRANT »

MONSIEUR MATHIEU VALLERIN
« BON POUR ACCEPTATION DES FONCTIONS
DE GÉRANT »